



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Mardi 23 Mai 2023
19 heures 00**



GF/EB

N° 003019

Direction générale
des services - Motion
pour d'installation
d'une IRM au Centre
Hospitalier d'Apt pour
répondre aux besoins
de santé du Pays
d'Apt

Affiché le :

Le **Mardi 23 Mai 2023 à 19 heures 00** le Conseil Municipal, convoqué le 16 mai 2023, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence de **Véronique ARNAUD-DELOY**, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller municipal), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Sabrina HARCHACHE (Conseillère Municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère Municipale), Mme Célia BARBIER (Conseillère Municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), Mme Sylvie TURC donne pouvoir à M. Cédric MAROS (3ème adjoint), M. André LECOURT donne pouvoir à M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Nathan SAIHI donne pouvoir à M. Yannick BONNET (7ème adjoint)

ABSENTS EXCUSÉS:

ABSENTS : Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), Mme Julie BOVAS (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé(e) Secrétaire.

VOTES POUR : 31

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

A la suite du Conseil Municipal du 28 mars 2023 dernier et des échanges sur la proposition de M. CARMINATI de soutenir l'acquisition par l'hôpital d'IRM, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le texte de la motion suivante :

Suite aux débats tenus lors des séances du conseil municipal des 22 février et 28 mars 2023, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante la motion ci-après :

Depuis la fermeture du Plateau d'Albion et la dissolution du 1^{er} Groupement de Missiles Stratégiques, les élus du Pays d'Apt ont à maintes reprises eu l'occasion de solliciter les services de l'État pour assurer au Pays d'Apt le maintien des services publics de proximité.

Force est de constater la dégradation ininterrompue des services publics survenue depuis lors.

Celle-ci s'est traduite par la suppression de nombreuses classes, le transfert du

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20230523-003019-DE
Date de réception préfecture : 30/05/2023

Tribunal d'Instance ainsi que celui du Commandement de la Compagnie de Gendarmerie d'Apt à Pertuis, la fermeture de la maternité.

Par ailleurs, la dématérialisation des services publics accentue la désertification du Pays d'Apt et alimente la fracture entre les zones rurales et les zones urbaines.

Le Pays d'Apt compte 32 000 habitants répartis sur 25 communes et deux départements. La situation géographique de la ville et du pays d'Apt (enclavement) génère des difficultés évidentes pour son développement, son attractivité et par conséquent pour sa bonne santé économique. En outre, les domaines de la santé, du système éducatif, sont très fragiles et dans une situation préoccupante. La ville d'Apt, le pays d'Apt sont confrontés à un vieillissement accéléré de leur population.

Sachant que les besoins et dépenses pour la santé augmentent très fortement en fonction de l'âge. Sachant qu'aujourd'hui les délais pour un RDV, les trajets pour accéder à une consultation de spécialistes constituent de réels freins à l'accès aux soins pour la santé et ont pour conséquence de créer des inégalités d'accès aux soins pour les habitants du territoire du Pays d'Apt.

À l'heure actuelle le Centre Hospitalier du Pays d'Apt en dépit des incessantes remises en cause dont il a pu faire l'objet demeure un service public de référence.

Le centre hospitalier propose un plateau technique complet parmi lequel l'offre en imagerie dont l'activité est en constante augmentation : cependant seule l'IRM en est absente.

Face au constat de désertification médicale, les élus ne peuvent que rappeler les orientations définies dans la Circulaire DHOS/SDO/O4 n° 2002-250 du 24 avril 2002 relative aux recommandations pour le développement de l'imagerie en coupe par scanner et IRM.

Il était notamment souligné que pour contribuer à l'amélioration de l'accès à des soins de qualité, il convenait de :

- Organiser en matière d'imagerie (actes et interprétations) une réponse appropriée aux besoins de prise en charge des patients, y compris en termes de délai et en assurant la **continuité des soins**.
- Permettre un **accès de tous les professionnels** de l'imagerie aux différentes techniques.
- Favoriser le regroupement des équipements et des ressources humaines pour permettre **d'améliorer la qualité, et répondre au mieux aux besoins de la population**, dans le respect des bonnes pratiques (indications et procédures).

La circulaire du 24 avril 2002 insistait aussi pour que « l'implantation des scanners et des IRM doit prioritairement être réalisée dans des structures d'imagerie implantées sur le site d'un établissement de santé ayant une activité significative de court séjour. Il convient en effet de rapprocher les appareils de scanner et d'IRM des patients qui nécessitent ce type d'examen et dont le transport est particulièrement pénible et difficile. »

Le Centre Hospitalier du pays d'Apt répond à ces orientations et aux besoins exprimés il y a plus de vingt ans de cela.

Dans le but de répondre à ces enjeux de santé, l'IRM est un outil indispensable pour les professionnels de la santé qui permet d'établir un véritable diagnostic précis. L'implantation de cet équipement sur Apt est perçue comme une priorité de longue date. L'imagerie est indispensable à l'établissement du diagnostic médical. Elle contribue à la validation des stratégies thérapeutiques.

L'octroi d'une IRM est une réponse aux professionnels de santé qui attendent ce type d'équipement sur le pays d'Apt ainsi qu'à toute la population du pays d'Apt.

L'affectation d'une IRM est essentielle pour la population afin d'éviter les renoncements aux soins et les ruptures de parcours. L'accès facilité des patients à l'imagerie médicale est un facteur essentiel de la qualité des soins. Les patients sont légitimement attentifs aux délais de rendez-vous et au bénéfice direct d'une expertise médicale accessible en proximité.

L'octroi d'une IRM au Centre Hospitalier du Pays d'Apt répond pleinement aux objectifs récemment formulés dans le plan « Nos campagnes, territoires d'avenir » : « Faciliter l'accès aux soins et résorber les déserts médicaux » et à « Ma Santé 2022 » sur la réduction des inégalités territoriales de santé.

C'est pourquoi, les élus demandent un engagement ferme et définitif de l'hôpital et de l'ARS assorti d'un calendrier permettant une mise en œuvre concrète et rapide pour l'installation d'une IRM au Centre Hospitalier d'Apt.

POUR EXTENSION CONFORME

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Yannick BONNET



LE MAIRE
Véronique ARNAUD-DELOY

